

ZAC de Planoise - Préfinancement de l'opération d'aménagement - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un prêt de 10 MF contracté auprès du Crédit Local de France par la SEDD - Additif à la délibération du 8 novembre 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 novembre 1999, la Ville de Besançon a accordé sa garantie à la SEDD pour l'emprunt de 10 MF qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Local de France pour l'opération d'aménagement de la ZAC de Planoise.

Les caractéristiques du prêt portées dans la délibération étant imprécises, il convient de les modifier et compléter comme suit :

* *phase de mobilisation des fonds :*

- durée maximum de 12 mois

- taux d'intérêt : T4M à facturation mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle des intérêts + une marge de 0,25 %

* *phase de consolidation :*

- durée maximum de 6 ans

- taux d'intérêt : au choix selon les modules d'intérêt :

* durée de 2 à 6 ans

. taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie durant la phase à taux fixe, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par la République Française dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure, à la date d'effet de la consolidation ou de l'arbitrage, à la durée de vie moyenne de la phase à taux fixe mise en place, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par le CLF à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

. EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois + une marge de 0,35 %

. TAG 1, 3 ou 6 mois + une marge de 0,42 %

. TAM + une marge de 0,42 %

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

* périodicité de paiement des intérêts : annuelle - semestrielle - trimestrielle - mensuelle

* amortissement : progressif - constant - personnalisé

* périodicité d'amortissement : annuelle - trimestrielle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2000.